



Le restaurant de la mairie de Paris bénéficie-t-il d'une dérogation ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 21 janvier 2007

Est-il exact que le restaurant de la mairie de Paris bénéficie d'une dérogation à l'interdiction de fumer dans les lieux publics ? Merci pour votre Réponse.

Réponse :

- Le restaurant de la mairie de Paris ne peut pas bénéficier d'une dérogation particulière concernant l'application de la loi du 10 janvier 1991, dite loi Évin